

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE D'AGOS-VIDALOS

Extrait du registre des délibérations 25/05/2020

L'an deux mille vingt et les vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc ABBADIE, Maire.

Présents :

Présents :

Jean-Marc ABBADIE, Maire
Patrick BATTISTON – Yves MAYSTRE, Alain MOYNET, Adjoint-
Yves ASELMeyer – Éric BOYER – Jean-Luc DUMAS – Nathalie
ESTEREZ – Dorian GALCERA – Marie-Sylvie LATAPIE - Didier VERGÉ

Secrétaire de séance : Yves ASELMeyer

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, nulle observation n'est faite, il est approuvé à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour.

2020/18 – Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020

Sous les présidences respectives de Monsieur Jean-Marc ABBADIE, Maire, et de M. Alain MOYNET, en qualité de doyen de l'assemblée,

Monsieur Jean-Marc ABBADIE, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus :

- M. Yves ASELMeyer,	205 voix
- M. Jean-Marc ABBADIE,	212 voix
- M. Éric BOYER,	198 voix
- M. Patrick BATTISTON,	204 voix
- M. Jean-Luc DUMAS,	218 voix
- Mme Nathalie ESTEREZ,	204 voix
- M. Dorian GALCERA,	205 voix
- Mme Marie-Sylvie LATAPIE,	226 voix
- M. Alain MOYNET,	211 voix
- M. Yves MAYSTRE,	215 voix
- M. Didier VERGÉ	209 voix

Monsieur Jean-Marc ABBADIE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des

membres du Conseil Municipal.

M. Alain MOYNET prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M. Alain MOYNET propose de désigner Yves ASELMAYER comme secrétaire.

Yves ASELMAYER est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal dénombre 11 conseillers et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2020/19 – Election du Maire

Le président de séance a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Président de séance a procédé à la lecture des articles L 2122-4 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le doyen d'âge est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné des assesseurs :

- Mme Sylvie LATAPIE Marie-Sylvie
- M. GALCERA Dorian

MOYNET Alain, Président de séance, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 11
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- La majorité absolue est de : 6

A obtenu :

- M. Jean-Marc ABBADIE : 11 voix ;

M. Jean-Marc ABBADIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

M. Jean-Marc ABBADIE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

2020/20 – Fixation du nombre d'adjoints au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2-1, L2122-1 et L2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal ;

M. le Maire propose au conseil municipal de créer trois postes d'adjoints ;

Après en avoir délibéré, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le conseil municipal,

DECIDE la création de trois postes d'adjoints au maire,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

2020/21 – Election des adjoints au Maire

Sous la présidence de M. Jean-Marc ABBADIE, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus conformément à l'article L2122-7-1.

Election du 1^{er} adjoint :

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 11
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

- La majorité absolue est de : 6

A obtenu :

- M. BATTISTON Patrick : Onze voix ;

M. BATTISTON Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint.

Election du 2^{ème} adjoint :

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 11
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 11
- La majorité absolue est de : 6

A obtenu :

- M. MAYSTRE Yves : Onze voix ;

M. MAYSTRE Yves ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint.

Election du 3^{-ème} adjoint :

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 11
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- La majorité absolue est de : 6

A obtenu :

- M. MOYNET Alain : Onze voix ;

M. MOYNET Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les adjoints ont donc été proclamés et ont été immédiatement installés :

- 1^{er} adjoint : M. BATTISTON Patrick
- 2^{ème} adjoint : M. MAYSTRE Yves
- 3^{ème} adjoint : M. MOYNET Alain

L'ordre du tableau du conseil municipal a été approuvé.

2020/22 – Désignation des délégués communaux au sein des Syndicats intercommunaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants ;

En application de l'article L. 5211-8 du C.G.C.T.,

Après un vote,

L'assemblée a désigné :

E.P.C.I.	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
	Nbre	Nom Prénom	Nbre	Nom Prénom
Syndicat du Massif du Pibeste-Aoulhet	2	Didier VERGÉ Éric BOYER	0	
Syndicat Pastoral de l'Extrême de Salles	2	Dorian GALCÉRA Jean-Marc ABBADIE	0	
Syndicat Départemental d'Electricité (S.D.E.)	1	Yves MAYSTRE	1	Jean-Luc DUMAS

2020/23 – Tableau du conseil municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages

obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	Monsieur	ABBADIE Jean-Marc	27/08/1951	2014	212
Premier adjoint	Monsieur	BATTISTON Patrick	27/07/1951		204
Deuxième adjoint	Monsieur	MAYSTRE Yves	22/05/1958		215
Troisième adjoint	Monsieur	MOYNET Alain	12/07/1947		211
Conseiller municipal	Monsieur	VERGÉ Didier	15/10/1963	2014	209
Conseiller municipal	Monsieur	ASELMEYER Yves	26/06/1952	2014	205
Conseillère municipale	Madame	LATAPIE Marie- Sylvie	25/08/1954		226
Conseiller municipal	Monsieur	DUMAS Jean-Luc	02/02/1968		218
Conseiller municipal	Monsieur	GALCÉRA Dorian	11/04/1997		205
Conseillère municipale	Madame	ESTEREZ Nathalie	25/05/1971		204
Conseiller municipal	Monsieur	BOYER Eric	02/06/1970		198

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	Monsieur	ABBADIE Jean- Marc	27/08/1951	15/03/2020	212
Premier adjoint	Monsieur	BATTISTON Patrick	27/07/1951	15/03/2020	204

2020/24 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Patrick BATTISTON,

M. Yves MAYSTRE,

M. Alain MOYNET.

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Jean-Luc DUMAS,

Mme Marie-Sylvie LATAPIE,

Mme Nathalie ESTEREZ.

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Patrick BATTISTON,

M. Yves MAYSTRE,

M. Alain MOYNET.

- délégués suppléants :

M. Jean-Luc DUMAS,

Mme Marie-Sylvie LATAPIE,

Mme Nathalie ESTEREZ.

2020/25 – Délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (pour un montant de 200 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5 000 € par sinistre) ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 200 000 € par année civile) ;
- 15° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Feuille de clôture du conseil municipal du 25 mai 2020

2020/19 – Election du Maire

2020/20 – Fixation du nombre d'adjoints au Maire

2020/21 – Election des adjoints au Maire

2020/22 – Désignation des délégués communaux au sein des Syndicats intercommunaux

2020/23 – Tableau du conseil municipal

2020/24 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

2020/25 – Délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil Municipal

<i>ABBADIE J.Marc</i>	<i>BATTISTON Patrick</i>	<i>MAYSTRE Yves</i>
<i>MOYNET Alain</i>	<i>ASELMEYER Yves</i>	<i>BOYER Éric</i>
<i>DUMAS Jean-Luc</i>	<i>ESTEREZ Nathalie</i>	<i>GALCERA Dorian</i>
<i>LATAPIE Marie-Sylvie</i>	<i>VERGE Didier</i>	